

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT SIGNIFY**  
**Version février 2019**

**1. Définitions :**

1.1 Dans le présent document :

(a) **“Contrat”** désigne le Contrat exécutoire formé, tel que visé à la Clause 2.1 ci-dessous ; (b) **“APAC”** désigne les pays du Moyen-Orient, d'Asie et de la zone Pacifique ; (c) **“Lois Applicables sur la Protection des Données”** désigne les dispositions de droit impératives d'un pays contenant des règles pour la protection des personnes quant au Traitement des données personnelles ; (d) **“Contrôle”**, « **contrôlé** » ou « **contrôlant** » signifie que l'entité de contrôle, détient (directement ou indirectement), 50% (cinquante pour cent ) ou plus de la valeur nominales des parts de l'entité contrôlée ou de son capital et / ou contrôle 50% (cinquante pour cent) des droits de vote dans ses organes décisionnels et / ou détient le pouvoir de nommer une majorité d'administrateurs au sein de cette entité et / ou, d'une quelconque manière, d'en diriger les activités, (e) **“Biens”** désigne les biens matériels et immatériels, incluant les logiciels et la documentation correspondante, ainsi que leur conditionnement ; (f) **“Droits de propriété intellectuelle”** (ou **“DPI”**) désigne les brevets, certificats d'utilité, modèles d'utilité, droits attachés aux dessins ou modèles industriels, droits d'auteurs, droits sur les bases de données, secrets commerciaux, savoir-faire et droits sur le tracé des masques et tous enregistrements, applications, remplacements, extensions, combinaisons, divisions, maintiens ou rééditions des éléments précédents ou tous éléments qui, d'une quelconque manière, relèvent de la propriété intellectuelle en vertu des loi ou d'un traité bi-latéral ou multilatéral; (g) **“Données Personnelles”** désigne les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable ; (h) **“Signify”** désigne la Société Affiliée Signify, identifiée sur un ordre d'achat et, le cas échéant, inclut d'autres sociétés affiliées Signify ; (i) **Responsable de Traitement** désigne toute personne qui seule ou avec d'autres dispose de l'autorité pour prendre des décisions relatives au Traitement de Données Personnelles, en particulier s'agissant des finalités et des moyens d'un tel traitement ; (j) **“Sociétés Affiliées Signify”** désigne toute société ou entité légale qui au jour de présentes ou à l'avenir : (i) est Contrôlée par Signify ; (ii) Contrôle Signify ; (iii) se trouve sous le contrôle commun de Signify ; et (iv) toute société désignée par Signify. Les Sociétés Affiliées Signify peuvent être énumérées dans la liste des Sites d'achat éligibles (disponible sur le Site Web du fournisseur), périodiquement mise à jour par Signify , (k) **Données « Signify »** désigne les Données Personnelles ou ensemble de Données Personnelles traitées par le Fournisseur, au nom de et selon les instructions de Signify (l) **“Traitement” / “Traité” / “Traiter”** désigne toute opération ou ensemble d'opérations réalisée(s) ou à réaliser sur des Données Personnelles, par des moyens automatiques ou non, comme la création, l'accès, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, le chargement, l'emploi, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'affichage, l'utilisation, la divulgation, l'accès à distance, la diffusion, la mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction ; (m) **“Logiciel libre”** désigne (1) tout logiciel exigeant comme condition d'utilisation, de modification et / ou de distribution, qu'il : (i) soit divulgué ou distribué sous forme de code source ; (ii) soit sous licence pour réaliser des travaux dérivés ; (iii) puisse être redistribué sans DPI exécutoire ; et / ou (2) tout logiciel contenant, dérivé de ou lié statiquement ou dynamiquement à, un logiciel quelconque visé en (1) ; (n) **“Services”** désigne les services à réaliser par le Fournisseur pour Signify, au titre du Contrat ; (o) **“Société(s) Affiliée(s) du Fournisseur”** désigne toute société ou entité qui, à la date des présentes ; (i) est Contrôlée par le Fournisseur ; (ii) Contrôle le Fournisseur ; (iii) est sous Contrôle commundu Fournisseur et ce pour toute la durée dudit Contrôle ; (p) **“Fournisseur”** désigne chaque personne ou entité (y compris, le cas échéant, les Sociétés Affiliées du Fournisseur), qui passe le Contrat ; (q) **“Site Web du Fournisseur”** désigne le site web hébergé par Signify N.V., pour fournir les informations pertinentes sur la manière dont Signify collabore avec ses fournisseurs, à l'adresse <https://www.signify.com/global/contact/suppliers> ou à tout autre lien pouvant éventuellement être communiqué par Signify ; (r) **“Résultats”** désigne tous les livrables (y compris, les livrables futurs) et autres données, rapports, travaux, inventions, savoir-faire, logiciels, améliorations, conceptions, dispositifs, appareils, pratiques, procédés, méthodes, avant-projets, prototypes, produits et autres services ou versions intermédiaires de ceux-ci, produites ou acquises par les Sociétés Affiliées du Fournisseur, leurs personnels ou agents, pour Signify, dans l'exécution de Services au titre du présent Contrat.

## **2. Formation du Contrat**

2.1. Les présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi que le bon de commande correspondant établi par Signify, exposent les termes dans lesquels la société achète des Biens et / ou des Services au Fournisseur. Lorsque le Fournisseur accepte le bon de commande de Signify, par accusé de réception, lorsqu'il procède à la livraison de Biens et / ou à un début d'exécution de Services, un Contrat est réputé formé. Ce Contrat est limité aux présentes Conditions Générales d'Achat, au bon de commande correspondant et à toutes les pièces annexes. Signify n'accepte aucune proposition de modification ou d'ajout de la part du Fournisseur. Le présent Contrat ne peut être modifié que par écrit signé par Signify. Tout(e) autre déclaration ou document écrit du Fournisseur ne saurait modifier le présent Contrat.

2.2. Signify n'est pas liée par les conditions générales de vente du Fournisseur et toutes autres conditions ou dispositions additionnelles ou différentes pouvant apparaître sur toute proposition, offre de prix, tarif, confirmation, facture, bordereau d'expédition ou autre, utilisé(e) par le Fournisseur. Les présentes ne sauraient en outre être modifiées par leurs conditions d'exécution ou les usages commerciaux.

2.3. Le Fournisseur supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et à la remise d'une offre à Signify.

2.4. Pour certains pays, une version traduite des Conditions Générales d'Achat de Signify est disponible sur le site Web suivant : <https://www.signify.com/global/contact/suppliers/working-with-signify/general-conditions-of-purchase>. En cas de conflit entre une version traduite des Conditions Générales d'Achat de Signify et les conditions dans leur version d'origine, ces dernières prévaudront.

2.5. Pour certains pays, une version spécifique des Conditions Générales d'Achat de Signify régiront le Contrat, ladite version étant mise à la disposition du Fournisseur sur le site Web suivant : <https://www.signify.com/global/contact/suppliers/working-with-signify/general-conditions-of-purchase>.

## **3. Condition essentielle du Contrat**

3.1 Le respect des délais est une condition essentielle du Contrat et les délais et dates indiqués dans celui-ci sont fermes. Si le Fournisseur anticipe une difficulté quelconque pour respecter une date de livraison ou l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, il devra le notifier par écrit à Signify, dans les plus brefs délais.

## **4. Livraison de biens**

4.1. Tous les Biens seront livrés DAP « rendu au lieu de destination », (comme défini dans les Incoterms 2010), « rendu au lieu de destination » signifiant le lieu de livraison finale, tel que mentionné sur le bon de commande. Si ce dernier contient un Incoterm différent, ce dernier prévaudra.

4.2. La livraison sera réalisée selon les Incoterms applicables, mais ne constituera pas une acceptation des Biens.

4.3. Au moment de la livraison, le Fournisseur remettra à Signify des copies des licences applicables. Chaque livraison de Biens à la société sera accompagnée d'une liste de colisage indiquant au moins (i) le numéro de bon de commande applicable, (ii) le numéro de référence Signify, (iii) la quantité expédiée, et (iv) la date d'expédition.

4.4. Le Fournisseur ne procédera à aucune livraison partielle ou livraison avant la date convenue. Signify se réserve le droit de refuser la livraison de Biens et de les retourner, aux risques et périls du Fournisseur, si celui-ci ne respecte pas le mode et le délai de livraison ou le rythme d'expédition. Signify ne pourra pas être tenu pour responsable des coûts supportés par le Fournisseur pour la production, l'installation, le montage ou toute autre opération liée aux Biens, avant livraison.

4.5. Toute conception, fabrication, installation ou autre opération à réaliser par le Fournisseur ou au nom de celui-ci, au titre du présent Contrat, sera exécutée de manière adéquate en utilisant les matériaux appropriés et, conformément aux droit, réglementations, et codes applicables.

4.6. Le Fournisseur emballera, marquera et expédiera les Biens selon les bonnes pratiques commerciales et les spécifications de Signify de manière à éviter les dommages pendant le transport et faciliter le déchargement, la manipulation et le stockage des Biens. De plus tous les biens devront être clairement identifiés comme étant destinés à la société Signify. Nonobstant les dispositions des Incoterms applicables, le Fournisseur sera responsable des pertes ou dommages dus à un défaut de conservation, d'emballage, de manipulation (avant livraison, selon l'Incoterm applicable) des biens. En cas de dommage aux Biens, Signify ne saurait être tenue d'intenter une action contre le transporteur, pour mettre en jeu la responsabilité du Fournisseur au titre du présent article.

## **5. Modifications des biens**

5.1. Le Fournisseur ne pourra modifier les Biens sans le consentement préalable écrit de Signify, en ce compris des modifications de processus ou de conception, de procédés de fabrication (y compris de lieu géographique), des modifications affectant les performances électriques, de forme ou de montage mécanique, de fonction, de compatibilité environnementale, de caractéristiques chimiques, de durée de vie, de fiabilité ou de qualité des Biens ou des modifications qui pourraient avoir un impact significatif sur le niveau de qualité offert par le Fournisseur.

## **6. Inspection, essais et rejet des Biens**

6.1. L'inspection, les essais ou le paiement des Biens par Signify ne constituera pas une acceptation de ces derniers. L'inspection, l'acceptation ou le paiement des Biens par la société ne dégagera pas le Fournisseur de ses obligations, déclarations ou garanties, au titre du présent Contrat.

6.2. Signify peut, à tout moment inspecter les Biens ou leur processus de fabrication. Si une inspection ou des essais est ou sont réalisé(s) dans les locaux du Fournisseur, celui-ci mettra à disposition ses installations et prêtera son assistance pour assurer la sécurité et le confort du personnel de Signify.

Si Signify n'accepte pas les Biens, elle notifiera rapidement sa décision au Fournisseur, et la Clause 11 ci-dessous s'appliquera. Le Fournisseur devra récupérer les Biens, à ses frais, deux (2) semaines après notification. Dans le cas contraire, Signify pourra faire livrer les Biens chez le Fournisseur, également aux frais de ce dernier ou, avec son consentement préalable, détruira les Biens, sans préjudice des autres droits ou recours que la société pourrait avoir au titre du présent Contrat ou de la loi. Les Biens refusés, mais déjà payés par Signify seront remboursés par le Fournisseur, Signify n'étant pas tenue par ailleurs de régler les Biens refusés mais non encore réglés.

6.3. Si, à la suite d'un contrôle par échantillonnage, une partie d'un lot ou de l'envoi d'éléments semblables ou similaires est jugée non conforme au Contrat, Signify peut rejeter et retourner l'ensemble de l'envoi ou du lot, sans autre contrôle ou, au choix, terminer l'inspection des éléments de l'expédition ou du lot, rejeter et retourner les unités non conformes (ou les accepter à un prix réduit), et imputer au Fournisseur le coût de cette inspection.

## **7. Exécution des services**

7.1. Le Fournisseur exécutera les Services avec le soin et la compétence voulus, en utilisant les matériaux appropriés et en y affectant un personnel suffisamment qualifié.

7.2. Le Fournisseur sera responsable des actes et omissions des tiers et sous-traitants auxquels il aura eu recours pour l'exécution des Services.

7.3. L'acceptation des Services donnera toujours lieu à écrit de Signify. Si la société n'accepte pas les Service et / ou les Résultats, la Clause 11 ci-dessous s'appliquera. Signify notifiera immédiatement par écrit ce rejet ainsi les corrections nécessaires dans la limite du raisonnable, et le Fournisseur devra procéder sous 30 (trente) jours, à ses frais, aux corrections, ajouts et modifications nécessaires.

## **8. Prix, paiement**

8.1. Sauf stipulation contraire du bon de commande établi par Signify, le titre de propriété des Biens passera à Signify, au moment du transfert du risque à la société, conformément à l'Incoterm applicable.

8.2. Les prix indiqués dans le présent Contrat sont fixes. Le Fournisseur garantit que ces prix ne dépassent pas les prix minima facturés par le Fournisseur à d'autres clients situés dans un lieu géographique similaire, pour des quantités similaires de Biens ou de Services, ou/et pour des Biens et Services de nature et de qualité identiques.

8.3. (i) Les prix s'entendent bruts, hors TVA, taxe de vente, TPS (Taxe sur les Produits et Services), taxe de consommation ou autre taxe similaire. (ii) Si les transactions décrites dans le présent Contrat sont soumises à TVA, à une taxe de vente, une TPS (Taxe sur les Produits et Services), une taxe de consommation ou toute autre taxe similaire, le Fournisseur peut facturer cette taxe à Signify, qui la paiera, en sus des prix mentionnés. Le Fournisseur est responsable du paiement de toute taxe auprès des administrations fiscales compétentes. Au moment de la livraison ou après celle-ci, selon la Clause 4, mais, au plus tard, six mois après la livraison, le Fournisseur établira une facture, conforme aux obligations légales applicables, qui indiquera en toute hypothèse : (i) le nom, l'adresse, le numéro de TVA de Signify, (ii) le nom, l'adresse, le numéro de TVA du Fournisseur, (iii) le numéro de référence de la facture du Fournisseur, (iv) la date de la facture, (v) le montant à payer, (vi) l'unité monétaire de paiement. La facture sera envoyée à Signify selon les instruction figurant au bon de commande.

8.4. Les éventuels droits de licence seront inclus dans le prix.

8.5. Sous réserve de l'acceptation des Biens et / ou Services par Signify, et sauf stipulation contraire du bon de commande, le paiement sera effectué dans les quatre vingt quinze (95 jours) jours fin de mois à compter de réception de la facture en bonne et due forme telle que visée à la Clause 8.3 et sous réserve de l'application d'un délai différent tel qu'imposé par la loi. Signify exécute un cycle de paiement trois fois par mois.

8.6. Si le Fournisseur ne remplit pas ses obligations, au titre du présent Contrat, Signify peut suspendre les paiements après information du Fournisseur.

8.7. Le Fournisseur accepte sans réserve, par les présentes, que Signify, et toutes ses Sociétés Affiliées, aient droit, à tout moment, de compenser les montants dus par une Société Affiliée au Fournisseur ou à ses Sociétés Affiliées, au titre du présent Contrat, par les montants que le Fournisseur ou ses Sociétés Affiliées doit à une Société Affiliée de Signify, au titre du présent Contrat ou de tout autre Contrat. Le Fournisseur reconnaît et convient que tout montant à régler par Signify au Fournisseur peut être acquitté, au nom de la société, par une autre Société Affiliée de Signify et / ou un tiers désigné par celle-ci. Le Fournisseur traitera ce paiement comme s'il était réalisé par Signify elle-même.

8.8. L'obligation de payer le Fournisseur sera réputée effectuée en cas de paiement par une entité ou un tiers tel que visé au 8.7.

## **9. Garantie**

9.1. Le Fournisseur déclare et garantit à Signify que les Biens et / ou les Services et/ ou les Résultats :

- (a) sont adaptés à l'utilisation prévue et sont neufs, commercialisables, de bonne qualité et exempt de défauts de conception, de matériaux, de construction et d'exécution ;
- (b) respectent strictement les spécifications, les échantillons approuvés et les exigences, au titre du présent Contrat ;
- (c) sont livrés avec les licences nécessaires, en cours de validité, en vue de répondre adéquatement à l'utilisation prévue. De plus, ces licences devront être transférables et inclure droit d'accorder des sous-licences ;
- (d) sont exempts de tous privilèges et sûretés ;
- (e) ont été conçus, fabriqués et livrés conformément au droit applicable (en ce compris le droit du travail), réglementations, Directive CE 2001/95 relative à la Sécurité Générale des Produits, et à la

- déclaration relative aux engagements en matière de développement durable du Fournisseur, consultable sur le site Web de celui-ci ;
- (f) sont fournis accompagnés des informations et instructions nécessaires pour les utiliser correctement et en toute sécurité ;
  - (g) ont des emballages et composants se conformant à la Liste des substances réglementées (LSR), consultable sur le site Web du Fournisseur ou qui sera envoyée à ce dernier dès sa première demande écrite. Le Fournisseur remettra à Signify les informations requises pour permettre à la société de se conformer aux lois, règles, et réglementations d'utilisation des Biens et Services ; et
  - (h) seront accompagnés de spécifications détaillées, par écrit, de la composition et des caractéristiques, pour permettre à Signify de transporter, stocker, traiter, utiliser et éliminer les Biens, en toute sécurité et conformément à la loi.

9.2. Les garanties stipulées dans la Clause 9.1 ne sont pas exhaustives et ne sont pas réputées exclure les garanties établies par la loi, les garanties standards du Fournisseur ou tous autres droits ou garanties auxquels Signify peut avoir droit. Ces garanties resteront valables après toute livraison, inspection, acceptation, paiement ou revente des Biens, et s'étendront à Signify et à ses clients.

9.3. Sans préjudice des autres droits en découlant, au titre du Contrat ou de la loi, les garanties énoncées à la Clause 9.1 resteront valables pendant une période de trente-six (36) mois, à compter de la date de livraison, telle que visée à la Clause 4.2 ou, pendant toute autre période convenue dans le Contrat (la « Durée de garantie »). Les Biens réparés ou remplacés pendant la Durée de garantie seront couverts pour la Durée de garantie d'origine desdits Biens ou, pendant douze (12) mois après la date de livraison desdits Biens réparés ou remplacés, la période la plus longue des deux périodes visées ci-avant étant applicable.

9.4. Le Fournisseur convient de s'enregistrer sur et d'utiliser BOMcheck ([www.bomcheck.net](http://www.bomcheck.net)) pour faire les déclarations de conformité portant sur les substances, incluant les déclarations de type ROHS, REACH et autres exigences réglementaires applicables, sauf dérogation convenue avec la société. Le Fournisseur respectera également les modifications apportées à la Liste des Substances réglementées (LSR), après notification de BOMcheck. Dans le mois d'une telle notification quelle qu'en soit la forme, le Fournisseur se conformera à la LSR de Signify telle que mise à jour sauf dérogation convenue avec la société. Signify peut refuser des livraisons non conformes à ces exigences.

## **10. Garantie de logiciel libre**

10.1. Sauf si l'inclusion d'un logiciel libre est expressément autorisée par écrit par des responsables dûment habilités de Signify et sauf stipulation contraire du présent contrat, le Fournisseur déclare et garantit que les Biens n'incluent aucune partie d'un logiciel libre.

## **11. Non-conformité**

11.1. Si des Biens, des Résultats ou Services sont défectueux, présentent des vices apparents, cachés, ou ne sont pas conformes aux exigences du présent Contrat, Signify le notifiera au Fournisseur, et pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours ouverts au titre du présent Contrat ou de la loi, à sa seule discrétion :

- (a) exiger que le Fournisseur se conforme à ses obligations ;
- (b) exiger la livraison de Biens, de Résultats ou Services de remplacement ;
- (c) exiger du Fournisseur réparation des défauts ou vices ;
- (d) déclarer la résolution du Contrat ; ou
- (e) réduire le prix en proportion que la valeur des Biens, Résultats ou Services livrés, quand bien même cela impliquerait un remboursement complet du prix payé au Fournisseur.

Le Fournisseur reconnaît et accepte que si Signify décide de choisir le Fournisseur pour remédier à un manque de conformité en procédant à une réparation, la société pourra lui imposer l'usage de composants et matériaux autres que les siens.

11.2. Le Fournisseur supportera le coût de réparation, de remplacement et de transport des Biens non conformes, et remboursera à Signify les frais et les dépenses (y compris, sans que cette liste soit exhaustive, les coûts d'inspection, de maintenance et de stockage) raisonnablement engagés à cet égard par la société.

11.3. Le risque associé aux Biens non conformes sera transmis au Fournisseur, dès notification de la non conformité.

## **12. Droit de Propriété Intellectuelle**

12.1. Les machines, outils, schémas, spécifications, matières premières et autres biens ou matériels livrés au Fournisseur par ou pour Signify, ou que cette dernière aura payés afin d'être utilisés dans l'exécution du présent Contrat ainsi que toute information confidentielle fournie par Signify, seront et resteront la propriété exclusive de Signify Holding B.V., et ne seront fournis à des tiers, qu'avec le consentement préalable et écrit de Signify. De plus, les éléments précédents seront uniquement utilisés afin de traiter les bons de commande de Signify, porteront la marque de propriété de Signify Holding B.V., seront détenus aux risques du Fournisseur, conservés en bon état et, si besoin est, remplacés par le Fournisseur à ses frais, soumis à un inventaire périodique par ce dernier, que Signify demandera à l'occasion, et seront retournés rapidement à première demande de la société. Sauf stipulation contraire par écrit, le Fournisseur convient de livrer, à ses frais, les machines, outils, et matières premières nécessaires pour exécuter ses obligations, au titre du présent Contrat.

12.2. Le Fournisseur déclare et garantit à Signify que les Biens et Services ne contreviennent et ne contreviendront pas, seuls ou combinés, aux DPI de tiers (y compris, à ceux des employés et des sous-traitants du Fournisseur).

12.3. L'achat des Biens et / ou des Services confèrera à Signify, et ses sociétés affiliées, une licence perpétuelle, non exclusive, entièrement payée, libre de redevance, mondiale et irrévocable, selon les DPI détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par le Fournisseur, pour utiliser, fabriquer, faire fabriquer, intégrer, faire intégrer, commercialiser, vendre, louer, fabriquer sous licence, distribuer et / ou éliminer les Biens et/ ou Services, notamment les machines, outils, schémas, logiciels, démos, moules, spécifications ou pièces.

12.4. Signify conservera tous les droits sur les échantillons, données, travaux, matériels et éléments de propriété intellectuelle et autres biens fournis par Signify au Fournisseur. Les droits et titres de propriété relatifs aux Biens et / ou Services deviendront la propriété de Signify. Le Fournisseur accomplira toutes les tâches et démarches rendues nécessaires par la présente clause.

12.5. Le Fournisseur ne détiendra aucun droit et / ou titre de propriété sur les échantillons, données, travaux, matériels, marques et éléments de propriété intellectuelle détenus par Signify ou faisant l'objet d'une licence à son profit. Le Fournisseur ne devra pas utiliser des marques, noms commerciaux, droits de propriété intellectuelle détenus par ou concédé à Signify ni toute autre mention en relation avec les Biens ou Services, seuls ou combinés, sans l'approbation préalable et écrite de Signify. Toute utilisation autorisée telle que décrite ci-avant, devra être strictement conforme aux instructions de Signify.

12.6. Le Fournisseur ne pourra pas faire publiquement référence à Signify, que ce soit par des communiqués de presse, des publicités, de la documentation commerciale ou autrement, sans le consentement préalable écrit de la société.

## **13. Indemnisation au titre de la propriété intellectuelle**

13.1. Le Fournisseur couvrira et dégagea Signify, ses sociétés affiliées, agents et employés, et toute personne vendant ou utilisant des produits de la société, de toutes réclamations, dommages, coûts et dépenses (y compris, mais sans que cela soit exhaustif, la perte de profit et les honoraires raisonnables d'avocats), en liaison avec des réclamations de tiers, selon lesquelles des Biens ou des Services, seuls ou combinés, ou leur utilisation, violent des DPI de tiers. A la demande de Signify, le Fournisseur lui prêtera assistance, à ses frais, contre ces réclamations.

13.2. Signify informera rapidement le Fournisseur de ces réclamations, étant précisé qu'un retard de notification ne dégagea pas le Fournisseur de ses obligations, au titre du présent Contrat, sauf dans la mesure où un tel retard porterait préjudice au Fournisseur. Le Fournisseur apportera l'aide nécessaire que

Signify peut raisonnablement exiger.

13.3. Outre les droits de Signify mentionnés ci-après, ou en vertu de la législation applicable, si des Biens ou des Services, seuls ou combinés, fournis au titre du Contrat, sont considérés comme constituant une infraction ou si leur utilisation est interdite, le Fournisseur devra, à la demande de Signify, mais à ses frais :

- (a) accorder à la société ou ses clients le droit de continuer à utiliser les Biens ou les Services, seuls ou combinés ; ou
- (b) remplacer ou modifier les Biens ou les Services, seuls ou combinés, par un produit équivalent non-contrefait et fonctionnel.

13.4. Si le Fournisseur ne peut ni accorder à Signify le droit de continuer d'utiliser les Biens ou les Services, seuls ou combinés, ni les remplacer ou les modifier, seuls ou combinés, conformément à ce qui précède, Signify pourra résilier le Contrat et, dans ce cas, le Fournisseur remboursera le prix payé à la société, sans préjudice de son obligation d'indemniser Signify.

#### **14. Responsabilité, indemnisation**

14.1. Le Fournisseur sera responsable envers Signify des coûts, dommages, pertes, pénalités, réclamations, responsabilités, procès, jugements, demandes et dépenses, honoraires raisonnables d'avocats (y compris, les dommages spéciaux, indirects, accessoires, consécutifs) supportés par Signify, découlant de toute violation par le Fournisseur de ses obligations, déclarations ou garanties, au titre du présent Contrat, ou liés à celle-ci, sans autre notification ni acte supplémentaire de Signify.

14.2. Le Fournisseur couvrira et dégageira Signify, ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, responsables, employés, clients, agents, actionnaires, de toutes réclamations de tiers à leur égard, découlant ou liées à une violation quelconque des obligations, déclarations ou garanties du Fournisseur, au titre du Contrat.

#### **15. Respect des lois**

15.1. Le Fournisseur se conformera à tout moment aux lois, règles, réglementations applicables au Contrat, y compris les lois, règles, réglementations portant sur le travail, l'égalité des chances, et le respect de l'environnement. Le Fournisseur communiquera à Signify les informations nécessaires pour lui permettre de se conformer aux lois, règles, et réglementations applicables, relatives à l'utilisation des Biens et des Services.

15.2. Le Fournisseur déclare que ni lui-même, ni l'une quelconque de ses Sociétés Affiliées, non plus que l'un quelconque des ses actionnaires, responsables, dirigeants, employés et agents ou tiers agissant pour son compte n'a fait l'objet d'une condamnation pour infraction à une disposition anti corruption, ni d'une accusation ayant un tel objet, au cours des 5 dernières années. Le Fournisseur gèrera ses activités honnêtement, et ne s'engagera dans aucune opération de corruption. Toute violation de la présente clause par le Fournisseur constituera un motif immédiat de résiliation du Contrat de la part de Signify et ses sociétés affiliées qui n'encourront de ce fait aucune responsabilité et pourront prétendre à tous autres recours applicables en droit ou en équité.

15.3. Si le Fournisseur est une personne physique ou une personne morale opérant aux Etats-Unis, et que les Biens et / ou les Services sont vendus à Signify, dans le cadre d'un contrat ou d'un contrat de sous-traitance fédéral, les réglementations d'approvisionnement applicables que les statuts fédéraux ou la réglementation fédérale américaine demandent à insérer dans les contrats ou les contrats de sous-traitance, sont réputées l'être par référence aux présentes. De plus, si le Fournisseur est une personne physique ou une personne morale opérant aux Etats-Unis, les clauses d'égalité d'accès à l'emploi stipulées dans le code de fédéral, partie 41, Chapitres 60-1.4, 60-250.5, et 60-741.5, sont considérées comme applicables aux présentes.

#### **16. Vie privée et protection des données**

16.1. Chaque partie se conformera aux Lois applicables sur la Protection des Données. Signify informe le Fournisseur, par les présentes, ce dont le Fournisseur reconnaît et convient, que Signify traitera les Données Personnelles conformément à la « Notice sur la vie privée de Signify pour les clients, les consommateurs et autres entités commerciales », disponible à l'adresse : <https://www.signify.com/global/privacy/legal-information/privacy-notice>, sous la section "Informations juridiques".

- 16.2. Dans la mesure où le Fournisseur, dans le contexte du présent Contrat, doit Traiter les Données de Signify, il s'engage envers la société et lui garantit :
- a) de Traiter les Données de Signify : (i) exclusivement au nom dans l'intérêt de la société ; et (ii) en conformité avec les instructions de Signify, documentées dans le présent Contrat, et qu'elle peut également fournir périodiquement ; et (iii) et conformément aux Lois Applicables sur la Protection des Données.
  - b) de ne traiter les Données de Signify que pour les usages suivants, à l'exclusion de son propre avantage commercial, sauf si Signify a donné son approbation expresse par écrit pour ce faire: (i) prestation des services exigés par Signify ; (ii) exécution d'instructions fournies par Signify ; (iii) conformité avec le droit applicable ;
  - c) de mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées pour protéger les Données de Signify contre toute mauvaise utilisation, destruction accidentelle ou illégale ou perte accidentelle, modification illégale, divulgation prohibée (y compris, par accès à distance) ou accès, et contre toutes autres formes de Traitement illégal (y compris, collecte inutile ou autre Traitement).
  - d) de notifier rapidement à Signify, par écrit et, dans tous les cas, vingt-quatre (24) heures à partir du moment où : (i) il a eu connaissance de toute demande contraignante de divulgation des Données de Signify par une autorité chargée de l'application de la loi, à moins que la législation ne l'interdise ; ou (ii) il détecte ou suspecte de manière raisonnable un incident de sécurité menant à la destruction illégale, perte, modification, divulgation interdite, utilisation ou Traitement de Données de Signify ou d'accès à celles-ci. En cas de violation des Données personnelles, le Fournisseur devra prendre les mesures appropriées, et fournir à Signify les informations pertinentes, demandées par celle-ci, afin de remédier à cette violation ;
  - e) de conserver la confidentialité des Données de Signify ;
  - f) de s'assurer que le personnel qu'il a autorisé à Traiter les Données de Signify : (i) ne traite les Données que dans la mesure nécessaire à la fourniture des Biens et / ou des Services (selon les principes de nécessité et de proportionnalité) ; et (ii) est juridiquement tenu aux obligations de confidentialité stipulées aux présentes ;
  - g) de prendre en compte la nature des Biens et / ou des Services, de coopérer avec Signify pour traiter les demandes liées à la vie privée, les enquêtes et / ou les plaintes (le cas échéant) de personnes, y compris notamment, les demandes de correction, suppression ou blocage des Données de Signify. Le Fournisseur ne répondra à aucune demande liée à la vie privée, enquête et / ou plainte relative(s) aux Données de Signify, sans l'approbation préalable, expresse, écrite de la société ;
  - h) de ne pas faire appel, pour le traitement des Données de Signify, à des sous-traitants, sans le consentement préalable, exprès, écrit de la société. Si cette dernière approuve le recours à un ou plusieurs sous-traitant(s) pour le traitement de ses Données, le Fournisseur, dans tous les cas: (i) s'assurera que le sous-traitant recruté est juridiquement lié, par écrit, par les mêmes restrictions et le même niveau d'obligations de traitement des Données de Signify, que celles du Fournisseur, au titre des présentes ; (ii) convient qu'il demeure entièrement responsable envers Signify des actes ou omissions de ses sous-traitants opérant le Traitement des données ;
  - i) de ne pas transférer les Données de Signify de l'Espace Economique Européen (ci-après "EEE") vers des pays extérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une décision de conformité de la Commission Européenne ([https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/data-transfers-outside-eu/adequacy-protection-personal-data-non-eu-countries\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/data-transfers-outside-eu/adequacy-protection-personal-data-non-eu-countries_en)), sauf si : i) ce transfert est justifié légalement ; ou ii) Signify a donné son approbation préalable expresse par écrit (Signify peut conditionner son approbation à d'autres instructions et conditions) ;
  - j) à la demande de Signify : (i) de permettre et contribuer à des audits, y compris des inspections physiques, pour le Traitement des Données de Signify ; (ii) de soumettre à ces audits ses installations, pratiques, procédures et documentation relatives au Traitement des Données (en ce compris les Données de Signify), audits qui seront conduits par la société ou par un auditeur indépendant qualifié, sélectionné par Signify ;

- k) de mettre à disposition de Signify les informations nécessaires pour démontrer la conformité légale du Traitement opéré, ainsi que de coopérer avec la société et l'assister activement, afin de prendre les mesures nécessaires pour garantir ladite conformité ; et
- l) de Traiter les données de Signify pour toute la durée du Contrat, sauf stipulation contraire écrite ; une fois le Contrat résilié (en totalité ou en partie), le Fournisseur restituera les Données de Signify et les copies correspondantes à la société ou les détruira ou les effacera en toute sécurité, sauf disposition légale contraire.

Les parties conviennent que : (i) l'objet du Traitement des Données de Signify par le Fournisseur est la fourniture de Biens ou de Services conformément au présent Contrat ; (ii) les types de données de Signify faisant l'objet d'un Traitement peuvent être, sans que cette liste soit exhaustive : des données d'identification personnelles, des données d'information de contact et d'autres informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable ; (iii) les catégories d'individus concernés par le Traitement peuvent inclure notamment : des consommateurs, des clients professionnels, des employés, ou d'autres personnes physiques.

16.3 S'agissant des Données Personnelles dont les parties opèrent le Traitement de manière autonome en tant que Responsables de Traitement, et dans la mesure où Signify transfère au Fournisseur des données provenant de l'EEE, le Fournisseur reconnaît et garantit qu'il procèdera au Traitement de ces données seulement dans des Etats membres de l'EEE : (i) à moins que Signify et le Fournisseur aient conclu un accord conforme aux standards de l'Union Européenne en la matière (accord entre Responsables de Traitement) ou ; (ii) à moins que le Fournisseur n'ait pris des mesures organisationnelles contraignantes ayant reçu l'approbation des autorités européennes et encadrant son activité de Responsable de Traitement ou ; (iii) à moins que les Etats non membres de l'EEE au sein desquels le Fournisseur procèdera au Traitement n'aient reçu une décision contraignante de conformité des autorités européennes ou ; (iv) à moins que le transfert de Données Personnelles dans lesdits Etats soit l'objet d'un mécanisme réglementaire et/ou législatif reconnu et applicable.

## **17. Conformité aux contrôles à l'exportation**

17.1. Le Fournisseur accepte et garantit qu'il se conformera aux lois et réglementations nationales et internationales sur l'export, et qu'il n'exportera ou ne réexportera, directement ou indirectement, aucune information, bien, logiciel et / ou technologie dans un pays quelconque, pour lequel l'Union européenne ou les Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays, au moment de l'export ou du réexport, exige une licence ou une autre approbation gouvernementale, sans avoir obtenu au préalable cette licence ou approbation.

17.2. Le Fournisseur informera Signify par écrit si les informations, biens, logiciels et / ou technologies fournis, sont contrôlés ou non par les Etats Unis et / ou son propre pays. Dans ce cas, il informera la société de l'étendue des restrictions (notamment et le cas échéant quant à l'autorité de contrôle, aux numéros de classification de contrôle, aux licences de contrôle à l'exportation et / ou au numéro CCATS).

17.3. Le Fournisseur devra obtenir les licences d'exportation nationales et internationales (ou toutes autorisations équivalentes) nécessaires à l'exportation, et fournira à Signify les informations indispensables pour permettre à la société et ses clients de respecter les lois et réglementations applicables.

17.4. Le Fournisseur couvrira et dégage Signify de toutes réclamations, responsabilités, pénalités, confiscations, et coûts et dépenses associés (y compris les honoraires d'avocats), que Signify pourrait supporter en raison du non-respect par le Fournisseur des lois, règles et réglementations applicables. Le Fournisseur informera sans délai Signify de la réception de toute notification de violation d'une loi, règle ou réglementation liée au contrôle à l'exportation, qui pourrait porter préjudice à la société.

## **18. Respect des réglementations douanières**

18.1. Tous les ans, ou plus tôt sur demande de Signify, le Fournisseur remettra à cette dernière une déclaration d'origine des Biens permettant de satisfaire aux conditions (i) douanières du pays de réception, et (ii) réglementaires applicables en matière d'exportation, y compris celles des Etats-Unis. En particulier, la déclaration devra mentionner de manière explicite si les Biens ou une partie d'entre eux, ont été produits aux Etats-Unis ou proviennent de ce pays. Les Biens à double usage ou les Biens faisant l'objet d'une

classification normative, livrés par le Fournisseur, doivent être clairement identifiés par leur code de classification.

18.2. Pour les Biens concernés par l'application d'accords régionaux ou de libre échange, de systèmes généraux de préférence ou d'autres régimes préférentiels, le Fournisseur sera chargé de les livrer accompagnés de la preuve documentaire appropriée (p. ex., déclaration du Fournisseur, certificat d'origine préférentielle/déclaration de facture) permettant de confirmer l'état d'origine préférentielle.

18.3. Le Fournisseur devra indiquer le pays d'origine sur chaque Bien (ou conteneur le cas échéant). Lors du marquage, il devra se conformer aux exigences des douanes du pays de réception. Si des Biens sont importés, le Fournisseur doit, dans la mesure du possible, permettre à Signify d'être l'importateur officiel. Si ce n'est pas le cas, et que le Fournisseur obtient une ristourne de droits sur les Biens, il fournira à Signify, sur sa demande, les documents exigés par les douanes du pays de réception, afin de prouver l'importation et de transférer la ristourne de droits à la société.

## **19. Limitation de responsabilité de Signify**

19.1. Dans les limites prévues par la loi en vigueur, la responsabilité totale maximale et les obligations de Signify nées de ou en liaison avec un Contrat/une commande, seront limitées au paiement par la société des factures dues et à régler, incontestées, pour la livraison des Biens et/ou l'exécution des Services, selon ledit Contrat/ladite commande.

## **20. Force Majeure**

20.1. Si le Fournisseur est dans l'impossibilité d'exécuter l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, pour des raisons de force majeure (événement imprévisible et indépendant de la volonté du Fournisseur), et qu'il a apporté la preuve suffisante de l'existence de la force majeure, l'exécution de l'obligation concernée sera suspendue pendant la durée de l'événement. Signify sera autorisée à résilier le Contrat, avec effet immédiat, sur simple notification, si le cas de force majeure justifie une résiliation immédiate, et, dans tous les cas, si le cas de force majeure perdure pendant plus de trente (30) jours. Le Fournisseur, en cas de résiliation telle que prévue à la présente Clause, n'aura droit à aucune forme de compensation. La force majeure telle que visée aux présentes, est exclusive des cas suivants : manque de personnel ou de matériels ou de ressources de production du Fournisseur, grève affectant le Fournisseur, épidémies ou pandémies non déclarées officiellement, violation du Contrat par des tiers engagés par le Fournisseur, problèmes financiers de ce dernier, incapacité du Fournisseur à garantir les licences nécessaires relatives au logiciel à fournir ou les autorisations administratives ou légales indispensables ou encore les autorisations concernant les Biens ou les Services à fournir.

## **21. Suspension et résiliation**

21.1. Sans préjudice de tous autres droits ou recours dont Signify pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat ou selon la Loi, la société sera autorisée, à sa discrétion, à suspendre l'exécution de ses obligations, en totalité ou en partie, ou à résilier le Contrat en totalité ou en partie par notification écrite au Fournisseur si :

- (a) ce dernier dépose une demande volontaire de faillite ou une procédure volontaire d'insolvabilité, de mise sous séquestre, de liquidation, de cession au profit de créanciers ou une procédure similaire ;
- (b) il fait l'objet d'une pétition de faillite ou d'une procédure relative à l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la liquidation, la cession au profit de créanciers ou une procédure similaire ;
- (c) il cesse ou menace de cesser le cours normal de ses activités ;
- (d) il manque à l'une quelconque de ses obligations, au titre du présent Contrat, ou que Signify, à son entière discrétion, juge que le Fournisseur ne peut pas livrer ou ne livrera pas les Biens/ ou exécutera pas les Services comme convenu ;
- (e) il n'apporte pas une garantie adéquate d'exécution après demande de Signify en ce sens ; ou
- (f) en cas de changement de contrôle quelle qu'en soit la forme et la nature pouvant porter atteinte selon Signify, à ses intérêts légitimes.

21.2. Signify n'encourera aucune responsabilité à l'égard du Fournisseur en cas d'usage des droits visés à la Clause 21.1.

21.3. Signify pourra résilier tout Contrat à sa convenance en totalité ou en partie, à tout moment, par préavis verbal et / ou écrit avant que le Fournisseur n'ait confirmé/signé par écrit le Contrat ou bon de commande de Signify ou qu'il n'ait commencé à l'exécuter. Dès que le Fournisseur aura accepté par écrit le bon de commande de Signify ou aura commencé à l'exécuter, Signify pourra résilier ledit Contrat par préavis écrit de 10 jours. Le Fournisseur réduira alors les frais à engager au titre dudit Contrat, sauf stipulation contraire de Signify. La résiliation du présent Contrat par Signify ne constituera pas un manquement, mais le Fournisseur aura le droit de recevoir une indemnisation calculée en fonction des frais réels, raisonnables et justifiés engagés par le Fournisseur jusqu'à la résiliation effective.

## **22. Confidentialité**

22.1. Le Fournisseur traitera de manière confidentielle les informations fournies par Signify ou pour son compte, les informations produites par le Fournisseur pour Signify au titre des présentes en ce compris notamment l'existence et le contenu du présent Contrat. Ces informations ne seront utilisées par le Fournisseur que dans le cadre du présent Contrat. Le Fournisseur protégera les informations de Signify, selon un degré de diligence raisonnable non moins important que celui dont il fait preuve pour ses propres informations confidentielles. Ces informations resteront la propriété de Signify, et le Fournisseur retournera immédiatement à Signify, sur simple demande, lesdites informations, sans en garder de copie.

## **23. Assurance**

23.1. Le Fournisseur devra fournir la preuve d'une assurance de responsabilité civile générale commerciale (y compris de responsabilité produits, dommages aux biens et responsabilité civile envers les tiers, et toute autre assurance de responsabilité pouvant être exigée par Signify) présentant, sauf stipulation contraire de la société, une limite minimale de cinq millions d'euros en cas de blessures corporelles et / ou décès, et pour tous autres dommages pouvant être liés à l'utilisation des Biens ou des Services ou aux actes ou omissions du Fournisseur dans l'exécution des présentes. Ces polices d'assurance devront être souscrites auprès d'assureurs responsables financièrement et détenant une licence appropriée. Le Fournisseur informera Signify de toute annulation ou réduction de couverture par préavis écrit d'au moins 30 jours. Les attestations d'assurance apportant la preuve de la souscription des assurances requises (et éventuellement la copie des polices en cause) seront remises à Signify sur simple demande.

## **24. Divers**

24.1 Le Fournisseur livrera les Biens et exécutera les Services en tant qu'entrepreneur indépendant et non comme agent de Signify. Rien dans le présent contrat ne saurait s'apparenter à une quelconque affectio societatis entre les parties, quel que soit leur degré de dépendance économique.

24.2 Le Fournisseur ne sous-traitera, ne transférera, ne gagera ni ne cèdera aucun de ses droits ou obligations, au titre du présent Contrat, sans le consentement préalable écrit de Signify. L'éventuelle sous-traitance, transfert, gage ou cession ne satisfaisant pas à la présente clause sera nul et de nul effet à l'égard des tiers.

24.3. Les droits et recours réservés à Signify sont cumulatifs et s'ajoutent à tous autres droits et recours futurs disponibles au titre du présent Contrat, en droit ou en équité.

24.4. Le Fournisseur notifiera par écrit à Signify toute suppression de ses produits douze (12) mois avant la dernière date de commande possible par Signify. Ladite notification de suppression devra a minima inclure les numéros de référence de Signify, les produits de remplacements et, les dates de dernière commande possible et d'expédition.

24.5. La non application ou le retard d'application par Signify d'une disposition du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation à celle-ci ou au droit de la société à appliquer les dispositions dudit Contrat. Aucun accord antérieur ni aucune pratique commerciale ne pourra déterminer l'interprétation du présent Contrat. Aucun(e) renonciation, consentement, modification des conditions du Contrat n'aura force obligatoire à l'exception d'un avenant faisant dûment référence aux présentes et signé par les parties

24.6. Si une (des) disposition(s) des présentes Conditions Générales d'Achat et du Contrat est (sont)

considérée(s) comme nulle(s), illégale(s) ou inapplicable(s) par voie de justice, cette constatation ou action n'annulera pas la validité des autres dispositions du présent Contrat. La disposition tenue pour nulle, illégale ou inapplicable sera remplacée par une disposition de portée similaire reflétant l'intention de la clause invalidée dans les limites du droit applicable.

24.7. Les conditions du présent Contrat qui ont vocation, implicitement ou explicitement, à le faire, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration des présentes, en ce compris, de manière non limitative les clauses relatives aux garanties, à la propriété intellectuelle, à la confidentialité et aux Données Personnelles.

24.8. Le Contrat sera régi et interprété selon les lois du pays ou de l'Etat dans lequel est établi l'entité de Signify passant la commande.

24.9. Le Fournisseur et Signify s'en remettent chacun à (i) la juridiction exclusive des Tribunaux compétents de l'Etat ou se trouve l'entité de Signify passant la commande ; ou (ii), au choix de Signify, des tribunaux compétent de l'Etat du Fournisseur ; ou (iii), au choix de Signify, à l'arbitrage, auquel cas la Clause 24.10 s'applique. Le Fournisseur renonce par les présentes à se prévaloir du fait que le tribunal compétent ne lui convient pas.

24.10. Si Signify a mis en jeu à la Clause 24.9 dans ses dispositions propres à l'arbitrage, tout litige, controverse ou réclamation né du présent Contrat sera tranché exclusivement par application des règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, que le Fournisseur et la société déclarent connaître. Les deux parties conviennent que : (i) l'autorité investie sera la Chambre de Commerce internationale (CCI), de Paris, France ; (ii) trois (3) arbitres seront nommés ; (iii) l'arbitrage aura lieu dans la juridiction de l'entité de commande de Signify ou, au choix de celle-ci, dans la juridiction de l'entité du Fournisseur ayant reçu le bon de commande ; (iv) la langue à utiliser dans la procédure d'arbitrage sera l'anglais, et ,(v) le droit matériel à appliquer par les arbitres sera déterminé selon la Clause 24.8.

24.11. La Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de biens ne s'applique pas au présent Contrat

## **Conditions générales de vente de Signify - Version février 2019**